



DELIBERATION n° Del.2025-VIII-158  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 11 Décembre 2025*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**29 DEC. 2025**  
De la publication le  
**29 DEC. 2025**

**Mise en œuvre d'une consultation composée de 2 lots du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2027 et autorisation de signature des marchés d'assurance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le marché assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée en vue de sa reconduction du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le marché de service est composé de deux lots :

- Lot n° 1 : multirisques dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n° 2 : responsabilité civile.

Le marché est mené dans le cadre d'une « **procédure adaptée** » article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2131-16 du Code de la Commande Publique, une publicité a été publiée auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et de la plateforme MP74.

Suite à l'analyse des offres reçues, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant annuel en € HT
Lot n° 1	Multirisques dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	83 833,33
Lot n° 2	Responsabilité civile	GROUPAMA	29 006,96

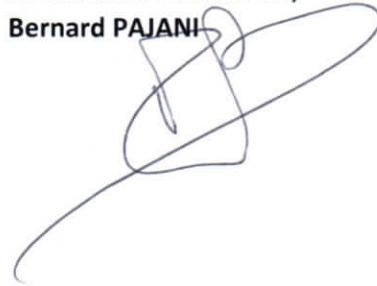
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE l'attribution des lots 1 et 2 du marché d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027, à la Société GROUPAMA ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les pièces du marché, avenants et tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,

Bernard PAJANI



Le Maire,

Jacques DALEX




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.